



VILLE DE MARIGOT

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ RH N° 118/24**  
**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL**  
**D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

*Le Maire de la Commune de Marigot,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 ;*  
*Vu l'arrêté RH n° 116/23 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;*  
*Vu l'arrêté Rh n° 117/23 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale ;*  
*Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;*  
*Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

<b>Avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal</b>			
<b>Nom et Prénom de l'agent</b>		<b>Grade actuel</b>	
LAVENAIRE Daniel Urbain		Adjoint de Maîtrise	
<b>Proportion Homme / Femme</b>			
<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	
1	1	0	
agent remplissant les conditions individuelles d'avancement			

### ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission et sa publication.

Le Marigot le 10 juin 2024

Le Maire,  
**Joseph PÉRASTE**

